

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 15 mars 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****2.1.3– Affectation du résultat 2021****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice 2021 d'un montant de 808 794,83€, en réserve facultative.**

Réserves au 31/12/2021 (compte 1068)	13 046 223,26€
Report à nouveau créditeur (compte 110)	5 273 440,20€

Résultat de l'exercice 2021 dont résultat courant après impôt	+ 808 794,83€
--	----------------------

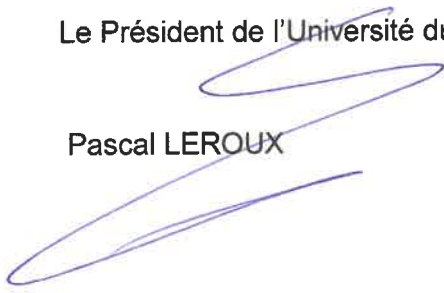
Réserves au 01/01/2022 (compte 1068)	13 855 018,09€
---	-----------------------

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 mars 2022 : 36
--

Le Mans, le 17 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX



Nombre de membres en exercice lors de la séance du 15 mars 2022 : 36

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr